

**13/ AVIS A RENDRE - PROJET D'ELABORATION DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MARNE**

Rapporteur : M. DELLON

La loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage rend obligatoire, pour le début de l'année 2002, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage.

En conséquence, une réflexion a donc été menée sur le département aux fins de possibilités d'aménagement ou de réaménagement de terrains d'accueil, en concertation avec les maires des communes concernées.

Il est à souligner que cette législation rend obligatoire pour les communes ou les EPCI inscrits au Schéma Départemental la réalisation des terrains prévus dans un délai de deux ans à compter de la publication du dit Schéma.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne étudie la réalisation d'une aire sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, route de Suippes, face au complexe agricole, avec une zone verte pour le séparer du terrain pour sédentarisés.

A cette étape d'élaboration du projet de Schéma, la Préfecture recueille l'avis des Conseils Municipaux des Communes concernées sur leur inscription à celui-ci

Il nous est donc proposé d'approuver le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Marne joint en annexe à la présente délibération ainsi que la localisation de ce type d'aire sur le territoire de notre collectivité, route de Suippes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
OUI l'exposé qui précède

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Marne

APPROUVE la localisation d'une aire, route de Suippes, à l'emplacement actuel, avec une zone verte pour le séparer du terrain pour sédentarisés

Le Rapporteur :
Signé : M. DELLON

Vote sur l'amendement déposé par le groupe « Front National » relatif à l'inscription du référendum municipal au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Marne (articles L2142-1 et L2142-3 du C.G.C.T.) :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 37 voix contre et 2 voix pour,
MM. LELOUP, BARBEROUSSE et GOZE ne prenant pas part au vote,
Rejette l'amendement proposé par le groupe Front National.**

Sur le rapport :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 voix contre,
Prend une délibération conforme.**